



Question vestimentaire => patron oblige de se cacher

Par **kilou95**, le **12/08/2008** à **20:00**

bonjour,

suite a une demande de mon directeur d'agence, dans laquelle je travail.

Le soir je part habiller comme le matin je l'etais en tong- bermuda - lunette de soleil - tshirt et mp3 aux oreille, et je doit pour sortir passer par le comptoire apres ma journée ou il y a des clients.

Mais voila les client mon regarder bizarement mais j'ai continuer ma route vers mon bus.

Le lendemain mon directeur m'attrape et me dit:

Aurelien la prochaine fois que vous vous habillez en bermuda, tong ...

Ne passez pas par le comptoire car sa serait nous descendre dans notre entreprise vis a vis des client (m'enfin je me rapelle plus le termes exact) et me dit la prochaine fois passez par la livraison ou de l'autre coter deriere.

Alors que je travail dans une entreprise qui vend du cable pour l'insdustrie ... (.....)

Je ne comprend pas qu'il me disent de me cacher alors que sur mon poste de travail je suis habiller correctement (je suis magasinier) Je suis en chaussure de securité et penthalon.

Je voudrais savoir si j'ai le droit de m'habiller comme ceci au travail enfin pour venir et partir et de me cacher des client qui vienne chercher du materiel dans notre entrepot.

Cordialement Mr Costallat Aurelien

Par **Malena**, le **12/08/2008** à **21:32**

Bonjour,

En principe, la façon de se vêtir relève du seul choix du salarié. (Arrêt dans ce sens de la Cour de Cassation, chambre Sociale du 6 novembre 2001)

Elle fait partie de la liberté dont il dispose.

Toutefois, dans certains établissements, le port d'une tenue vestimentaire obligatoire est requis sur le lieu de travail.

[s]Dans quels cas l'employeur peut-il exiger de ses salariés le port de vêtements particuliers ?[/s]

L'employeur peut bénéficier de cette prérogative dès lors qu'elle est justifiée par la nature de la tâche à accomplir et proportionnée au but recherché.

L'obligation est généralement prévue soit par le règlement intérieur de l'entreprise, soit par la convention collective applicable, soit par le contrat de travail du salarié.

La clause qui impose aux salariés, pour des raisons d'ordre purement esthétique, le port d'une tenue règlementaire ne saurait figurer dans le règlement intérieur.

Les circulaires du 15 mars 1983 et du 10 septembre 1991 admettent la licéité des prescriptions imposant le port de certains vêtements pour des raisons de sécurité.

A titre d'exemple, la Cour de cassation a admis l'obligation pour un gardien de porter un vêtement protecteur. (Cass.Soc.17 avril 1986)

De même, le port de vêtements isolants lors de la manipulation de produits dangereux serait justifié.

Dans ce cas, il me semble que votre employeur outrepassé ses droits en vous demandant de passer par la porte de derrière, sauf si c'est la porte de sortie communément prise par tous les employés...

Bonne continuation.

Par **kilou95**, le **13/08/2008** à **19:32**

bonjour,

Non se n'est pas la porte de sortie de tout le monde c'est la porte d'ouverture ou vienne la marchandise que je receptionne.

La seule porte ou nous passons tous c'est par la petite porte du comptoire.

Mais se que je ne comprend pas c'est pourquoi il me dit cela alors que j'ai fini ma journée et

que j'ai tout le droit de m'habiller comme je le veux pour rentrer chez moi alors que sur mon poste de travail je me change avant de le prendre avec des chaussures de sécurité, jeans ...

En plus à quoi lui servirait pour lui de me dire de me cacher quand je part alors que l'entreprise est un entrepôt ou l'ont stock des câblages en cuivre et tout autre matériel d'électricité .

Je ne comprend pas du tout.

Par **gadel**, le **14/08/2008** à **13:42**

personnellement je me mets simplement à la place de ton employeur...

Rien a priori, ne t'oblige légalement à faire ce qu'il dit.

Mais tout simplement un patron est soucieux de l'image de son entreprise...

Si je suis client, que je vois quelqu'un débarquer avec tong- bermuda - lunette de soleil - t-shirt et mp3 aux oreilles... personnellement... je vois un TOURISTE...

Et je pense : pfiou zont l'air sérieux dans cette boîte... (bon certes on peut penser aussi, bah l'ambiance a l'air sympa...)

Un peu comme quand on voit les agents de la DDE ou des espaces verts... 1 qui bosse 3 qui regardent... ça a un impact sur l'image de toute la profession (je suis paysagiste et même en faisant 45h par semaine les gens croient que c'est la bonne planque) ...

Donc que ton patron se soucie de l'image de sa société c'est bien normal. Et c'est SA société qui te permet de manger... si ses chiffres se cassent la gueule... tu perdras ton job.

encore une fois c'est pas méchant hein... juste une petite réflexion personnelle.

Je n'adhère pas à 100% au patronat, loin de là, j'ai mes soucis aussi. Mais je pense qu'on devrait peut-être leur reconnaître une chose : c'est une société qui marche qui permet à des gens de vivre.